

La taxe d'apprentissage c'est quoi ?

Les entreprises soumises à l'impôt sont redevables de la taxe d'apprentissage. Lors de son paiement, les employeurs peuvent **choisir d'affecter le solde vers un établissement public tel que l'EPLEFPA.**

Pourquoi choisir l'EPLEFPA ?

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA)

Ariège Pyrénées forme les travailleurs de demain et regroupe plusieurs pôles de compétence :

Le **Lycée avec ses filières d'enseignement général, technologique et professionnel** pour la formation initiale des jeunes de la 4^{ème} au BTS dans les domaines de l'agriculture, de la nature et de l'environnement, et des services à la personne.

Le **Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA)** Ariège-Comminges pour la formation des adultes et des apprentis aux métiers de l'élevage, des travaux forestiers et du pastoralisme.

L'**exploitation agricole** du Cabirol (bovin lait, bovin viande et agroforesterie) qui sert de support pédagogique à la formation et de lieu d'expérimentation aux techniques agricoles de demain.

À quoi sert-elle ?

Acquérir des équipements pédagogiques



Renouveler le matériel informatique



Financer des sorties pédagogiques pour les élèves



Investir dans l'expérimentation



Besoin d'aide ?

Contactez-nous !

EPLEFPA - Ariège Pyrénées
Route de Belpech
09100 Pamiers

05 34 01 38 00

legta.pamiers@educagri.fr

 @EPLPamiers09

 @EPLPamiers09

www.lyceeagricolepamiers.fr/

Comment la verser à l'EPLEFPA ?

Pour nous soutenir, se connecter entre avril et septembre sur :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Nom

Lycée Agricole
de Pamiers

Immatriculation

N° UAI : 0090022A

N° Siret : 19090022500011